



LE TAGÈTE

Hors série n° 34, 2014

Marcel JB Tardif

Plante herbacée cultivée pour ses fleurs ornementales jaunes ou orangées à senteur poivrée, appelée communément oeillet.

LES MANOEUVRES COMPTABLES

L'ingénierie financière n'en finit plus de nous étonner, de nous rebuter. Les entreprises font montre moins d'imagination que de conspiration pour nous décevoir tous, quand elles n'arrivent tout simplement plus à nous inspirer par leur savoir-faire de marché.

Les 'principes comptables généralement reconnus', sont des conventions acceptées par les comptables, parce que souscrites par une majorité des entreprises qui les appliquent. Ce ne sont pas des décrets, que les gouvernements adoptent, pour encadrer la pratique comptable. Ces règles, sans être parfaitement aléatoires, sont tout de même flexibles, en ce qu'elles n'énoncent pas toujours très précisément les choses qu'elles couvrent. Ainsi, la définition des actifs peut prendre bien des tournures, qui, le temps venu de produire les états financiers, accommodera l'entreprise publiant le rapport. Quant à l'auteur du rapport, le comptable, il n'assumera pas la responsabilité des données ayant fondées sont audit, mais s'en remettra à l'organisation visée pour sa démarche de vérification.

Tout le monde, dans la profession comptable, connaît un certain nombre de pratiques 'illicites', sinon totalement 'illégales', pour faire dire aux chiffres ce qu'on aimerait mieux qu'ils annoncent. Les impressions font plus fortes 'impressions' que la vérité. Pas ?

La distribution forcée des stocks, c'est-à-dire devancée, compte tenu des invendus courants en inventaire chez le marchand, permet de gonfler l'état des revenus, sous présomption de ventes réalisées, alors que les produits sont de fait en consigne chez le distributeur. Les mouvements artificiels d'inventaire permettent aussi de réduire les charges comptables sur les actifs. On n'a qu'à mettre à bord de camions une partie importante des inventaires en main, mettre sur la route tels camions et les faire revenir vers l'entrepôt le jour suivant l'échéance trimestrielle ou annuelle. L'inventaire pèsera moins lourd contre les profits dégagés sur l'exercice visé. On peut également fermer, temporairement, les docks de livraison aux fournisseurs, le temps d'en arriver au début de l'exercice suivant. Ce décalage d'une journée ou deux affectera sans doute pas irrémédiablement le flux de production de l'entreprise. Du moins, moins négativement que ne l'aurait fait l'inventaire additionnel entrant en usine, avant sa transformation et son expédition hors des limites du producteur concerné.

On se demande ce qu'il en serait du résultat sur opération de techniques du genre, si nos gouvernements mettaient autant de 'génie' à contourner leurs propres règles comptables. Nul ne prétend, qu'ils n'y prennent pas déjà un malin plaisir à le faire. Mais les entreprises, qui critiquent tout, sauf ce qu'elles érigent en systèmes elles-mêmes, seraient-elles disposées à passer sous silence tels contournements de règles publiques édictées, si elles devaient en faire les frais directement ? On peut en douter fortement. Leurs contributions à l'assiette fiscale, tous niveaux de fiscalité confondus ou presque, sont à ce point compensées par les remises et subventions dont elles bénéficient, qu'elles ne disent mot sur ce qui se passe... d'autant plus volontiers qu'elle apprécient que les instances publiques leur rendent largement la pareille.